

Laon, le 9 avril 2013



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Académie d'Amiens**

**Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de l'Aisne**

Division du Premier Degré  
DIPRED/NO/2012/13-3

Dossier suivi par :  
Nathalie OLIVEIRA  
Chef de Division  
Sylvie JOUSSEAUME  
Chef de la DIPRED 1  
Agnès THOMAS  
Gestion collective

Téléphone : 03 23 26 22 23  
Télécopie : 03 23 26 26 14  
Courriel : dipred1-02@ac-amiens.fr

Cité administrative  
02018 Laon cedex

Horaires d'ouverture :  
8h30 / 12h – 14h / 17h30  
du lundi au vendredi  
ou sur rendez-vous

Le présent document comporte :

Circulaire : 4 pages  
Annexes : 3 pages  
Total : 7 pages

Date limite de retour :

29 avril 2013 à l'IEN  
6 mai 2013 à la DSDEN 02

Le directeur académique des services de l'éducation nationale  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs(trices) de  
l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements  
directeurs de SEGPA  
Mesdames et Messieurs les directeurs(trices) d'écoles  
Mesdames et Messieurs les instituteurs(trices) et  
professeurs des écoles du département de l'Aisne

**Objet** : mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat des enseignants  
titulaires du premier degré – rentrée scolaire 2013

**Texte de référence** : note de service n°2012-173 du 30/10/2012 (annexe IV), parue  
au bulletin officiel spécial n°8 du 8/11/2012 relatif à la mobilité des  
personnels enseignants du premier degré

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat prévues dans  
la note de service référencée ci-dessus sont réservées aux enseignants titulaires.  
Cependant, les professeurs des écoles stagiaires (PES) ont la possibilité de  
bénéficier d'échanges poste pour poste entre départements de l'académie.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les critères et modalités  
régissant ces deux procédures au titre de la rentrée scolaire 2013.

## I) CONDITIONS D'INTEGRATION

Tout enseignant peut formuler une demande d'exeat et d'ineat pour des  
motivations diverses et notamment au titre d'un rapprochement de conjoint, d'une  
situation médicale et/ou sociale difficile ou encore d'une situation de handicap. Tout  
enseignant désirant déposer un dossier devra renseigner le formulaire de demande  
d'ineat joint en **annexe 1** accompagné des **pièces justificatives**. Sa situation sera  
soumise à un barème (**cf. annexe 2**).

### A) Demande au titre d'un rapprochement de conjoint

Le dossier déposé à ce titre ne pourra être instruit que dans la mesure où la  
séparation de conjoint pour raison professionnelle est effective.

**Le dossier devra être accompagné d'un courrier de demande d'exeat de  
l'enseignant sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de sa  
circonscription** auquel seront joints :

× **un justificatif de la situation familiale**

- une photocopie du ou des livrets de famille (extrait de l'acte de mariage, extrait(s) de naissance du ou des enfants) ;
- attestation du PACS le cas échéant ;

× **un justificatif d'emploi**

- soit une attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint ou du concubin précisant la date d'entrée dans l'entreprise ou la date de mutation effective ainsi que le lieu d'exercice ;
- soit une attestation d'inscription à un ordre professionnel ;
- soit une inscription au registre du commerce et des sociétés, ou de l'artisanat, etc. ;

× **un justificatif de domicile récent**

- copie des factures EDF/GDF ou quittance de loyer ou facture de téléphone du conjoint.

Les enseignants peuvent solliciter jusqu'à **six départements différents**, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Les enseignants demandant l'académie de Toulouse qui comporte plus de 6 départements peuvent demander jusqu'à huit départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 8.

## **B) Demande au titre d'une situation médicale et/ou situation sociale difficile**

**Le dossier de demande devra être accompagné d'un courrier de demande d'exeat de l'enseignant sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de sa circonscription.**

Parallèlement, l'assistante de service social et/ou le médecin de prévention établira un bilan social et/ou médical.

A cette fin, l'enseignant doit transmettre les justificatifs nécessaires à l'établissement de ce bilan :

- pour un **bilan social**, il adressera ces justificatifs, sous pli cacheté confidentiel, à l'attention de l'assistante de service social, Mme GUIGNARD (coordonnées : DSDEN cité administrative - 02018 Laon -, tél : 03.23.26.22.16, mél : [social-personnel02@ac-amiens.fr](mailto:social-personnel02@ac-amiens.fr)) ;

- pour un **bilan médical**, il adressera ces justificatifs, sous pli cacheté confidentiel, à l'attention du médecin de prévention, le Dr VILLETTE (coordonnées : DSDEN - cité administrative - 02018 Laon, tél : 03.23.26.20.67, [monique.villette@ac-amiens.fr](mailto:monique.villette@ac-amiens.fr)).

L'enseignant peut également demander un rendez vous auprès de ces deux professionnels.

## **C) Demande au titre du handicap**

La procédure concerne les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les enseignants dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

L'enseignant qui sollicite un changement de département au titre du handicap doit déposer un dossier auprès du médecin de prévention, le Dr VILLETTE (coordonnées : DSDEN-cité administrative- 02018 Laon, tél : 03.23.26.20.67, [monique.villette@ac-amiens.fr](mailto:monique.villette@ac-amiens.fr)), sauf si ce dossier a déjà été constitué lors de sa participation au mouvement interdépartemental pour des vœux identiques.

## II) FORMULATION DES DEMANDES

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- un **courrier de demande d'exeat** motivé adressé à monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'**Aisne**, **sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale** ;
- un **courrier de demande d'ineat** motivé adressé, **sous couvert du DSDEN de l'Aisne**, au directeur des services départementaux de l'éducation nationale de **chaque département sollicité** ;
- un **formulaire de demande d'ineat** dûment renseigné, **daté et signé (cf. annexe 1)** ;
- les **pièces justificatives**, énoncées au paragraphe I) de la présente circulaire, se rapportant à la situation invoquée (rapprochement de conjoint ou situation sociale et/ou médicale)

**Il est important de fournir autant de pièces justificatives que de départements demandés.**

**Les dossiers incomplets seront examinés en l'état et aucun rappel ne sera effectué par les services.**

**Une attention bienveillante sera portée aux situations médicales et/ou sociales difficiles.**

## III) CALENDRIER

Les personnels qui souhaitent établir une demande de mutation **au titre de l'année scolaire 2013-2014** voudront bien adresser un dossier complet, par la voie hiérarchique à la :

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne  
DIPRED 1 – gestion collective  
Mme THOMAS  
Cité administrative  
02018 LAON CEDEX**

**Tél. 03.23.26.22.23 ou 03.23.26.22.18**

**Avant le lundi 29 avril 2013, délai de rigueur à l'inspecteur (trice)  
de circonscription  
(Transmission pour le 6 mai 2013 à la DSDEN 02)**

### **IMPORTANT**

**En aucun cas, une demande d'ineat dans un autre département ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département sollicité.**

Chaque dossier complet sera transmis par mes services au(x) département(s) demandé(s).

Les demandes d'exeat/ineat seront examinées une première fois lors de la CAPD du 7 juin 2013 et jusqu'au 31 août 2013.

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

signé  
Jean-Luc STRUGAREK

Annexes :

- annexe 1 : formulaire de demande d'ineat ;
- annexe 2 : barème 2013 - mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat des enseignants titulaires et échanges intra académiques poste pour poste des enseignants stagiaires.